



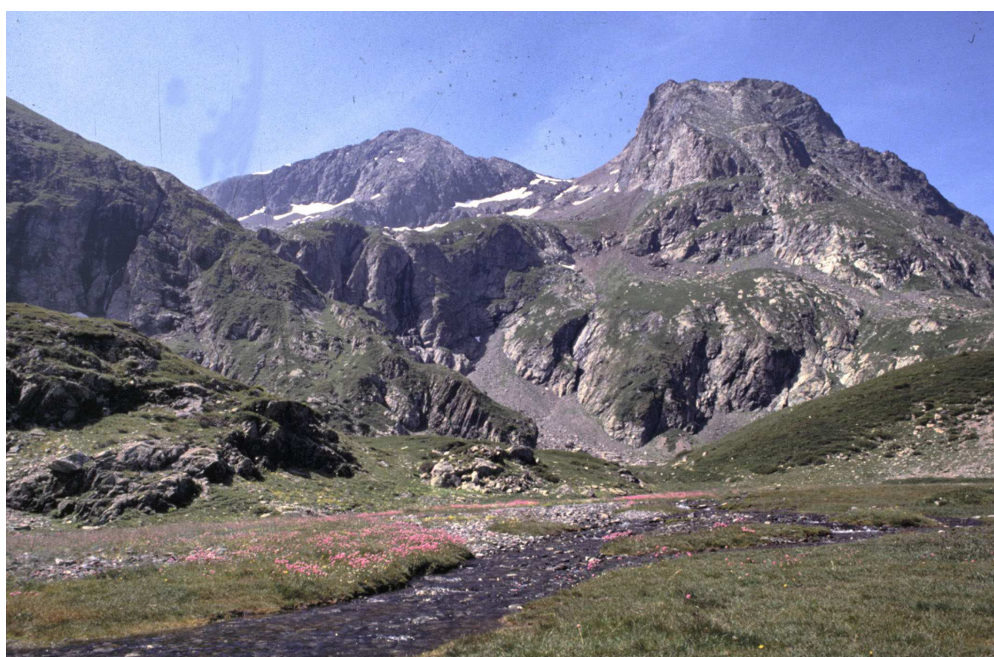
PRÉFECTURE DE L'ISÈRE



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE I13 (FR8201735), ETABLI PAR UN COMITE DE PILOTAGE LOCAL SOUS L'EGIDE DU PREFET DE L'ISERE

"LANDES, TOURBIERES ET HABITATS ROCHEUX DU MASSIF DU TAILLEFER"

Volume 2 : Document de synthèse



Août 2002

Financé par l'Etat : Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

OPERATEUR: Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, section Isère



Document d'objectifs du site I13 (FR8201735), établi par un comité de pilotage local sous l'égide du Préfet de l'Isère

"Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer"

Opérateur / maître d'œuvre du document d'objectifs :

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, section Isère
(FRAPNA Isère)

Chargée de mission en charge de la coordination : Hélène FOGLAR

Chargés d'études : Nicolas JAEGER et Philippe MESTELAN

En collaboration avec :

Le Conservatoire Botanique National de Gap-Charance pour l'apport d'une partie des données phytosociologiques et l'assistance de Jean-Charles VILLARET sur le terrain.

L'association Drac Nature (anciennement « Association de Défense de la Qualité de la Vie en Région de la Mure : ADQVRM), et en particulier Gilbert BILLARD, pour leur connaissance naturaliste du site depuis de nombreuses années

Contrôle de la bonne exécution de la mission :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère
(DDAF Isère)

Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes
(DIREN Rhône-Alpes)

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes ayant contribué, dans le cadre des groupes de travail, des entretiens individuels et du comité de pilotage, à l'élaboration de ce document d'objectif.

NB. : Ce travail correspond à l'état des connaissances actuel des espèces et des milieux naturels du massif du Taillefer. Il peut présenter des lacunes et évoluer dans le temps.



Document d'objectifs du site I13 (FR8201735), établi par un comité de pilotage local sous l'égide du Préfet de l'Isère

"Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer"

Volume 1 : Document de compilation

(Inventaire des activités humaines, inventaire des données du patrimoine naturel, bibliographie)

→ **Volume 2 : Document de synthèse**

(Bilan et objectifs de gestion)

Volume 3 : Cartes

Volume 4 : Annexes

(Relevés botaniques)

SOMMAIRE

I. La procédure Natura 2000	5
A. Qu'est-ce-que Natura 2000	5
1. Le réseau Natura 2000	5
2. Le document d'objectifs	6
3. Le comité de pilotage	6
B. Le site Natura 2000 du Taillefer	6
1. Le Massif du Taillefer : un site exceptionnel	6
2. Historique de la proposition en Site d'Importance Communautaire	7
3. Présentation du site « Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer »	8
4. Le comité de pilotage du site du Taillefer	9
II. Résumé des données issues du document de compilation	10
A. Fiche de synthèse des données du document de compilation	10
B. Les milieux d'intérêt communautaire	11
C. Les nouveaux contours de site proposés	13
III. La gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire	13
A. Les objectifs de gestion	13
1. Liste des objectifs de gestion	13
a) Objectifs liés au pastoralisme	13
b) Objectifs liés aux activités touristiques	13
c) Objectifs liés à l'activité sylvicole	14
d) Autres objectifs	14
2. Les objectifs de gestion	15
a) Objectifs liés au pastoralisme	15
b) Objectifs liés aux activités touristiques	17
c) Objectifs liés à l'activité sylvicole	21
d) Autres objectifs	24
B. Les actions	27
1. Actions liées au pastoralisme	27
2. Actions liées aux activités touristiques	27
3. Actions liées à l'activité sylvicole	30
4. Actions visant au maintien en l'état ou à la restauration des milieux naturels	31
5. Actions visant à la protection des espèces	31
6. Les actions prioritaires	32
7. Tableau synthétique du coût des actions	33

I. La procédure Natura 2000

A. Qu'est-ce-que Natura 2000

1. Le réseau Natura 2000

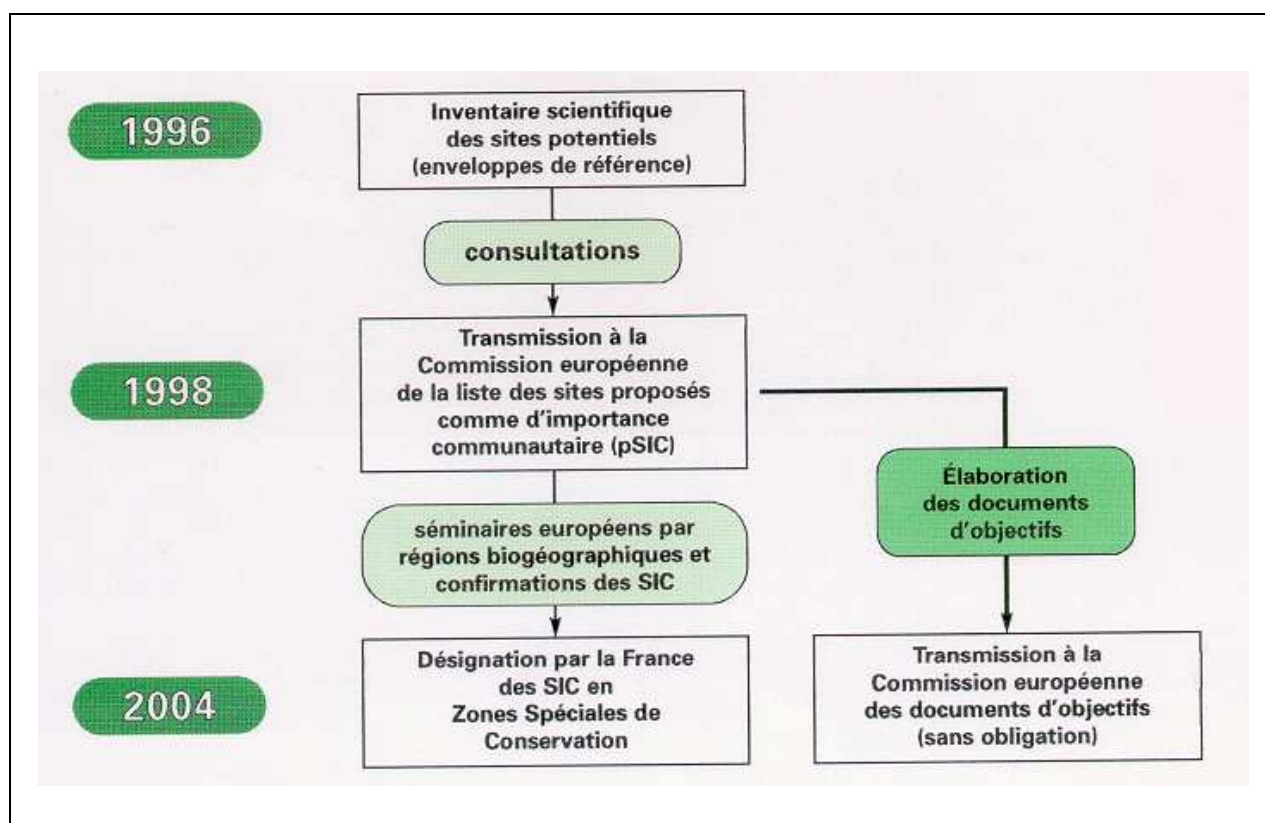
Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen qui comprendra, à terme, l'ensemble des sites désignés en application des directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est de maintenir la diversité biologique en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

La Directive « habitats » a pour objet la conservation des milieux naturels et des espèces sauvages (hors oiseaux).

La Directive « oiseaux » a pour objet la conservation des oiseaux sauvages.

Ce réseau, dont la mise en place est programmée pour 2004, permettra de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique adoptée lors du sommet de la Terre de Rio et ratifiée par la France en 1996.

En France, une phase préalable d'inventaire conduite par le Muséum National d'Histoire Naturelle a permis l'identification de sites concernés par la Directive Habitats. A l'issue d'une étape de consultations un certain nombre de ces sites ont été transmis à l'Europe en tant que sites d'importance communautaire. Sur ces sites la France s'est engagée à l'élaboration de documents d'objectifs afin d'établir les orientations de gestion de façon concertée avec les acteurs locaux.



Extrait du « Guide méthodologique des documents d'objectifs » ATEN, 1998

2. Le document d'objectifs

Le document d'objectifs, dont le contenu a été précisé dans le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000, est un document de référence, d'orientation et une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.

Il contient notamment une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site et une analyse des activités humaines ainsi que les objectifs de conservation ou de restauration des milieux.

Ce document est réalisé par un opérateur désigné par l'Etat, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et avec la participation d'un comité de pilotage présidé par le préfet.

Après validation du document d'objectifs par arrêté préfectoral les mesures de gestions contenues dans le document feront l'objet de « contrats Natura 2000 » entre l'Etat et les propriétaires et/ou gestionnaires.

3. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est réuni sous la présidence du préfet, assisté par la Direction Départementale de l'Agriculture. Il est l'organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner, d'amender et d'évaluer la pertinence des propositions que lui soumet l'opérateur.

B. Le site Natura 2000 du Taillefer

1. Le Massif du Taillefer : un site exceptionnel

Le Massif du Taillefer constitue un ensemble exceptionnel sur les plans biologique et paysager. La diversité et l'importance des zones humides d'altitude du site ont joué un rôle déterminant pour sa proposition en Site d'Importance Communautaire. On peut citer la zone de Basse-Montagne, la zone du Louvet, le plateau du Poursollet, la forêt de Bérard, et les plateaux du Fourchu et du Grand Galbert.

D'autres habitats naturels sont représentés sur le site : les pessières sur le plateau du Poursollet et la forêt de Bérard, les communautés à hautes herbes, ainsi que les landes, les pelouses et les éboulis qui occupent la totalité des versants Sud et Est du Taillefer, plus minéraux.

Le massif du Taillefer est resté préservé du tourisme de masse et il a ainsi gardé une bonne qualité écologique et paysagère avec le maintien d'activités traditionnelles.

Les programmes d'aménagement qui se sont développés sur la montagne française dans le cadre du "plan neige" et les équipements hydroélectriques ont épargné le massif.

Si le risque existe toujours, le développement irrfléchi est aujourd'hui dépassé. D'autres types de menaces existent, notamment en raison de la demande toujours croissante de montagne. Les accès les plus faciles font ainsi l'objet d'une fréquentation accrue.

L'intégration du site du Taillefer dans le réseau Natura 2000 devrait permettre de préserver ce milieu exceptionnel en conciliant les activités humaines et la conservation des milieux naturels d'intérêt communautaire.

2. Historique de la proposition en Site d'Importance Communautaire

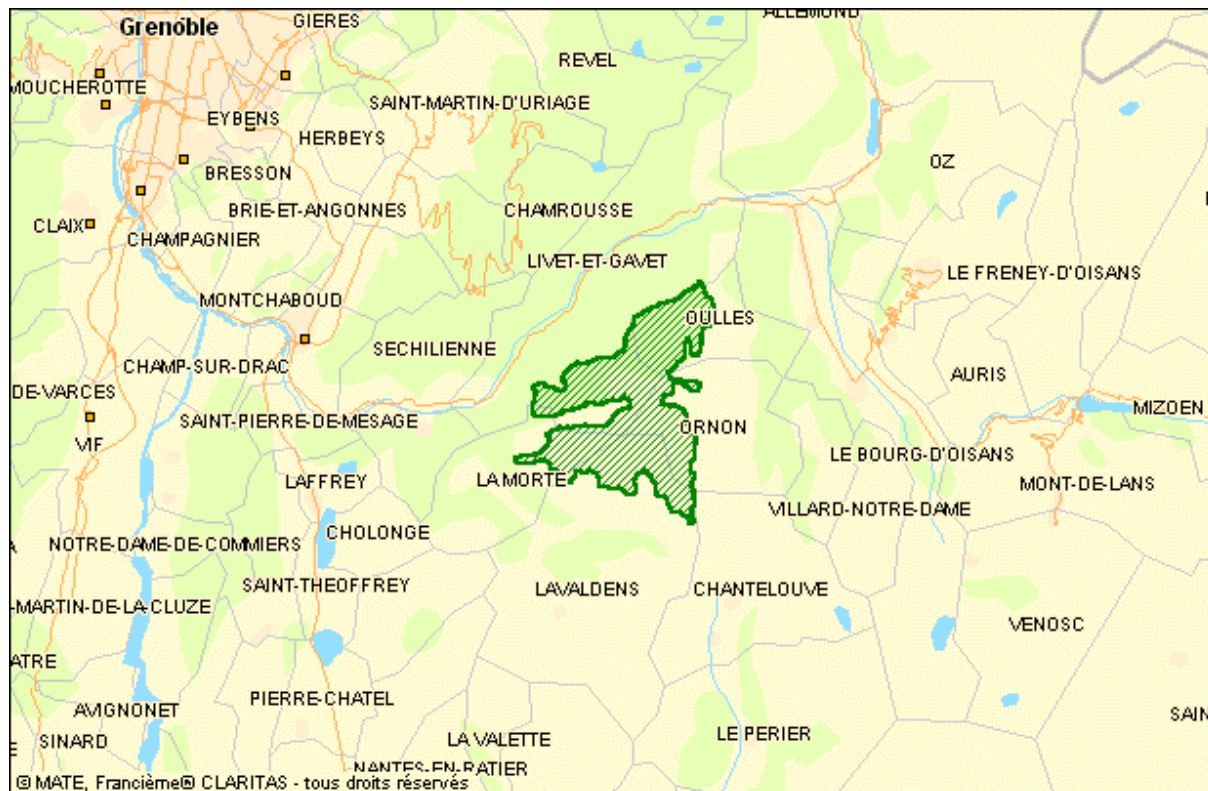
Deux enveloppes possibles pour le site susceptible d'être désigné dans le réseau Natura 2000 ont été déterminées et validées par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels en 1995 :

une enveloppe large de 7750 hectares comprenant les communes de Chantelouve, La Morte, Lavaldens, Le Bourg d'Oisans, Livet-et-Gavet, Ornon, Oulles et St Barthélémy de Séchilienne, une enveloppe restreinte de 2800 hectares comprenant les communes de Chantelouve, La Morte, Lavaldens, Livet-et-Gavet, Ornon et Oulles (voir carte n° 1).

La France a établi une première liste de sites qu'elle a proposé à l'Europe en septembre 1997: le site du Taillefer n'en faisait pas partie. L'Europe a demandé, dans un deuxième temps, à la France de compléter ses propositions initiales. C'est alors que le Comité Départemental de suivi a avalisé le 17 septembre 1998 la proposition du site du Taillefer et a lancé la première phase de consultation et d'information auprès des élus sur la base de l'enveloppe restreinte.

La FRAPNA Isère, déjà fortement impliquée dans des actions de préservation du site avec son association adhérente Drac Nature (anciennement ADQVRM : association de défense de la qualité de la vie dans la région de la Mure), a été désignée comme opérateur. Ces deux associations ont réalisé de nombreux suivis naturalistes sur le site et publié plusieurs rapports de synthèse.

3. Présentation du site « Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer »



"© Francièmes® CLARITAS - Tous droits réservés".



Superficie proposée par la DIREN: 2801 ha

Altitude moyenne: 2000 m (max : 2857 m)

Communes : Chantelouve, La Morte, Lavaldens, Livet et Gavet, Oulles, Ornon

NB. : l'opérateur propose l'exclusion de la commune de Chantelouve (cf document de compilation) dans la mesure où elle est très peu concernée par le site et où elle n'abrite pas d'habitats prioritaires.

Végétation :

Rochers, éboulis	40%
Pelouses	20%
Landes	20%
Forêts	17%
Marais, tourbières, lacs	3%

4. Le comité de pilotage du site du Taillefer

Le comité de pilotage du site du Taillefer a été arrêté le 25 octobre 2000 (arrêté préfectoral n° 2000-7616). Il est composé de 17 membres (annexe 1) :

9 élus : le député de circonscription, les conseillers généraux des cantons de Bourg d'Oisans et de Valbonnais, les maires des six communes concernées et le président du Conseil Général.

3 administrations et établissements publics : la Direction Régionale de l'Environnement, l'Office National des Forêts et la Chambre d'agriculture

5 associations : la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, la Fédération Départementale des APPMA, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, l'Association Syndicale du Petit Galbert et la Commission Syndicale de Gavet-Clavaux

Ce comité de pilotage a été élargi le 2 mai 2001, par l'arrêté préfectoral n° 2001-3151, au Parc National des Ecrins, à la Fédération des Alpes de l'Isère et à l'association des propriétaires des chalets du Poursollet.

Le comité de pilotage, dans sa composition finale, comporte donc 21 membres.

Le comité de pilotage s'est réuni 4 fois au cours de l'élaboration du document d'objectifs :

une première réunion le 5 décembre 2000

une réunion intermédiaire pour faire le point sur l'état d'avancement du travail le 22 juin 2001

une réunion sur le terrain le 26 juillet 2001

une réunion finale de présentation des données biologiques, des objectifs de gestion et des actions proposées par l'opérateur pour validation le 4 décembre 2001

Les objectifs de gestion et les actions ont été définies au cours de deux réunions (groupe de travail sylviculture et groupe de travail tourisme) et de nombreuses rencontres individuelles.

II. Résumé des données issues du document de compilation

A. Fiche de synthèse des données du document de compilation

Caractéristiques du site :

Surface du site transmis à l'Europe	2801 ha
Surface du site proposée par l'opérateur	3175 ha
Altitude	Entre 1500 m (secteur du lac des Boites) et 2857 m (sommet du Taillefer)
Statuts fonciers	73 % terrains communaux ; 21,8 % terrains section syndicale 5 % terrains privés (syndicat du Petit Galbert)
Activités humaines principales sur le site	Pastoralisme, exploitation forestière, randonnées estivales et hivernales
Habitations	Chalets du Poursollet et Chalets de la Barrière ; refuges et cabanes pastorales (pas d'habitations permanentes)

Intérêt écologique du site (nombre d'espèces et d'habitats naturels patrimoniaux) :

	Flore	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Odonates
Directive oiseaux			17 en annexe 1 16 en annexe 2			
Directive habitats	1 en annexe 4 4 en annexe 5	1 en annexe 2 4 en annexe 4 5 en annexe 5		4 en annexe 4	1 en annexe 4 1 en annexe 5	
Protection nationale	8	6	86	8	5	
Protection régionale	10					
Protection départem.	13					
Liste rouge	66	5	25	1	3	8

Habitats naturels recensés	69
Habitats naturels d'intérêt communautaires	38
Habitats naturels prioritaires	7

Principaux enjeux sur le site :

Habitats naturels prioritaires	Principalement les zones humides de la moitié nord du site (plateau du Fourchu, du Poursollet et du lac des Boites)
Activités humaines susceptibles d'avoir une influence sur ces habitats	Pastoralisme, exploitation forestière, activités de loisir (randonnée, sports motorisés, ...)
Autres facteurs d'influence	Evolution naturelle des milieux

B. Les milieux d'intérêt communautaire

69 habitats naturels ont été recensés sur le site Natura 2000 du Taillefer. Parmi eux **38** habitats naturels sont reconnus d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats dont **7** sont prioritaires (précédés d'une étoile).

Ces 38 habitats naturels correspondent à 21 codes Natura 2000 selon le « Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne », version EUR 15 de 1997.

Rappel du tableau de la page 52 du document de compilation (liste des milieux d'intérêt communautaires) et du tableau synthétique des enjeux par habitat page 139.

Code Nat. 2000	N° de fiche	Habitats	Enjeux
3131	Fiche 1	Grèves en bordure d'étangs à Héléocharis épingle (<i>Eleocharis acicularis</i>) et Cresson d'Islande (<i>Rorippa islandica</i>)	Fort
3131	Fiche2	Communautés flottantes de Rubanier à feuilles étroites (<i>Sparganium angustifolium</i>)	Fort
4060	Fiche3	Landines alpines à Airelle bleue (<i>Vaccinium uliginosum</i>) et Azalée naine (<i>Loiseleuria procumbens</i>)	Très fort
4060	Fiche 4	Landes subalpines d'ubac à Rhododendron ferrugineux (<i>Rhododendron ferrugineum</i>) et Myrtille (<i>Vaccinium myrtillus</i>)	Moyen
4060	Fiche5	Landes à Genévrier nain (<i>Juniperus nana</i>)	Très fort
4060	Fiche 6	Landes subalpines à Airelle bleue (<i>Vaccinium uliginosum</i>), Myrtille (<i>Vaccinium myrtillus</i>) et Camarine noire (<i>Empetrum nigrum</i> subsp. <i>hermaphroditum</i>)	Moyen
6230	Fiche 7	* Pelouses subalpines pâturées à Nard raide (<i>Nardus stricta</i>) sur sol acide et maigre, riches en espèces	Très fort
6170	Fiche8	Prairies calciphiles fraîches	Fort
6171	Fiche9	Pelouses d'éboulis fins humides à Fétuque violette (<i>Festuca violacea</i>)	Faible
6172	Fiche 10	Pelouses d'altitude exposées à Elyna fausse queue-de-souris (<i>Kobresia myosuroides</i>)	Fort
6432	Fiche 11	Mégaphorbiaies à Adénostyle à feuilles d'alliaire (<i>Adenostyles alliariae</i>)	Faible
6432	Fiche 12	Mégaphorbaies méso-hygrophiles à Agrostis de Schrader (<i>Agrostis schraderiana</i>)	Faible
9411	Fiche 13	Pessières mésophiles à Myrtille (<i>Vaccinium myrtillus</i>)	Fort
9411	Fiche 14	Pessières à mégaphorbiaies	Fort
9411	Fiche 15	Pessières thermophiles	Fort
9411	Fiche 16	Pessières méso-thermophiles anthropisées	Fort
9420	Fiche 17	Forêts de Pins cembro (<i>Pinus cembra</i>) sur landes à Rhododendron (ubac) et landes à Genévrier et Airelles (expositions intermédiaires)	Fort
9430	Fiche 18	Forêts xérophiles de Pins à crochet (<i>Pinus uncinata</i>) sur landes à Genévrier et Airelles	Fort
91D1, 91D4, 7110	Fiche 19	* Tourbières boisées à Epicéas (<i>Picea abies</i>) et Bouleaux (<i>Betula</i> spp.)	Maximal
7110	Fiche20	* Tourbières hautes actives	Maximal
7110	Fiche21	* Buttes de sphaignes (<i>Sphagnum</i> spp.) en activité	Maximal
7140	Fiche22	* Gazons et dépressions à Laîche des borbiers (<i>Carex limosa</i>)	Maximal
7140	Fiche23	* Gazons et dépressions à Trèfle d'eau (<i>Menyanthes trifoliata</i>)	Maximal
7110	Fiche24	* Mares à Nénuphar jaune (<i>Nuphar lutea</i>)	Maximal
7230	Fiche25	Suintements et ruissellements à Saxifrage faux aizoon (<i>Saxifraga aizoides</i>), Saxifrage étoilée (<i>Saxifraga stellaris</i>) et Laîche des régions	Moyen

		froides (<i>Carex frigida</i>)	
7230	Fiche26	Bas-marais alcalins à Laïche de Davall (<i>Carex davalliana</i>)	Très fort
7140	Fiche27	Tremblants à Laïche à utricules contractés en bec (<i>Carex rostrata</i>) et Laïche brune (<i>Carex fusca</i>)	Très fort
7140	Fiche28	Radeaux à Sphaignes (<i>Sphagnum</i> spp.), Trèfle d'eau (<i>Menyanthes trifoliata</i>) et Potentille des marais (<i>Potentilla palustris</i>)	Très fort
8110	Fiche29	Eboulis siliceux froids à Adénostyle à feuilles blanches (<i>Adenostyles leucophylla</i>) et Doronic à grandes fleurs (<i>Doronicum grandiflorum</i>) avec parfois Oxyria à deux styles (<i>Oxyria digyna</i>) et Luzule marron (<i>Luzula alpino-pilosa</i>)	Faible
8110	Fiche30	Eboulis siliceux à <i>Cryptogramme crispée</i> (<i>Cryptogramma crispa</i>)	Faible
8110	Fiche31	Eboulis siliceux froids colonisés par les ronces et les fougères	Faible
8110	Fiche32	Eboulis siliceux thermophiles de l'étage montagnard	Faible
8120	Fiche33	Eboulis calciphiles à Tabouret à feuilles rondes (<i>Noccaea rotundifolia</i>)	Faible
8120	Fiche34	Eboulis calciphiles fins à Pâturin du Mont Cenis (<i>Poa cenisia</i>)	Faible
8130	Fiche35	Eboulis calciphiles thermophiles à Rumex à écussons (<i>Rumex scutatus</i>) avec parfois Galéopsis à feuilles étroites (<i>Galeopsis angustifolia</i>)	Faible
8215	Fiche36	Parois rocheuses humides à Cystoptéris fragile (<i>Cystopteris fragilis</i>)	Faible
8220	Fiche37	Falaises siliceuses	Faible
8230	Fiche38	Végétation des dalles rocheuses siliceuses	Faible

C. Les nouveaux contours de site proposés

L'inventaire des habitats naturels et des espèces a conduit l'opérateur à proposer des modifications sur les contours initial du site (§ II-D-3 du document de compilation et carte 12)

III. La gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire

A. Les objectifs de gestion

1. Liste des objectifs de gestion

a) Objectifs liés au pastoralisme

- ▶ **Objectif a1** : Protéger les buttes de sphaignes à *Drosera rotundifolia* de Basse-Montagne, du Pas de l'Envious et du Lac du Pin
- ▶ **Objectif a2** : Maintenir la pelouse du Pré d'Ornon et des Puntis
- ▶ **Objectif a3** : Maintenir l'ouverture des milieux, limiter le surpâturage et favoriser les galliformes de montagne sur les alpages du Taillefer et de Côte-Belle
- ▶ **Objectif a4** : Maintenir l'ouverture des milieux, limiter le surpâturage et favoriser les galliformes de montagne sur l'alpage du Grand Galbert
- ▶ **Objectif a5** : Maintenir la diversité des milieux naturels par le pastoralisme

b) Objectifs liés aux activités touristiques

- ▶ **Objectif b1** : Préserver le caractère sauvage du lac des Boîtes et de la forêt de Bérard
- ▶ **Objectif b2** : Protéger la tourbière et les buttes de sphaignes à *Drosera rotundifolia* de la rive Nord-Est du lac Punay
- ▶ **Objectif b3** : Limiter le piétinement entre le lac Claret et le lac du Poursollet
- ▶ **Objectif b4** : Limiter les populations de sangliers sur le plateau du Poursollet
- ▶ **Objectif b5** : Limiter le piétinement dans la zone du lac Fourchu et des lacs de la Veche, Noir, Culasson et de l'Agneau
- ▶ **Objectif b6** : Limiter le piétinement dans la zone entre le Pas de l'Envious, le lac Fourchu et les chalets de la Barrière
- ▶ **Objectif b7** : Limiter le piétinement au-dessus de Basse-Montagne

- ▶ **Objectif b8** : Protéger la tourbière et la station de Swertie pérenne du Louvet
- ▶ **Objectif b9** : Limiter la circulation sur les pistes forestières de la commune de la Morte
- ▶ **Objectif b10** : Empêcher la circulation des motos vertes sur le site
- ▶ **Objectif b11** : Préserver le caractère sauvage du Plateau du Grand Galbert
- ▶ **Objectif b12** : Sensibiliser à la protection des milieux naturels et faire respecter la réglementation
- ▶ **Objectif b13** : Eviter la création de nouveaux sentiers
- ▶ **Objectif b15** : Entretenir et surveiller l'état des principaux sentiers existants

c) **Objectifs liés à l'activité sylvicole**

- ▶ **Objectif c1** : Protéger les tourbières boisées de la forêt de Bérard
- ▶ **Objectif c2** : Protéger et préserver l'aspect paysager naturel du lac des Boîtes, du lac Punay et de la tourbière du Punay
- ▶ **Objectif c3** : Préserver l'aspect paysager naturel du lac Claret
- ▶ **Objectif c4** : Améliorer la régénération et diversifier les essences de la forêt du Pré d'Ornon
- ▶ **Objectif c5** : Conserver une gestion écologique des pessières

d) **Autres objectifs**

- ▶ **Objectif d1** : Maintenir l'ouverture du lac des Boîtes, du lac Punay et de la tourbière du Punay
- ▶ **Objectif d2** : Protéger et étudier le marais des Sagnes
- ▶ **Objectif d3** : Maintenir la tourbière du Louvet
- ▶ **Objectif d4** : Améliorer l'aspect paysager de la zone du Louvet
- ▶ **Objectif d5** : Protéger le replat humide de Basse-Montagne
- ▶ **Objectif d6** : Localiser, suivre et protéger les espèces végétales
- ▶ **Objectif d7** : Localiser, suivre et protéger les espèces de galliformes de montagne

2. Les objectifs de gestion

a) Objectifs liés au pastoralisme

Objectif a1 : Protéger les buttes de sphaignes à *Drosera rotundifolia* de Basse-Montagne, du Pas de l'Envioux et du lac du Pin

Milieu d'intérêt communautaire concerné : n° 21

Propriétaires : communes d'Oulles et d'Ornon (alpage du Grand Galbert)

Gestion et actions recommandées :

1 - Pose de filets autour des buttes de sphaignes à *Drosera rotundifolia* de Basse-Montagne, du Pas de l'Envioux et du lac du Pin (action n°1)

Remarques :

- même si actuellement, il n'y a pas de dégâts causés par les brebis sur ces trois sites, ils méritent d'être protégés par principe de précaution.
- l'éleveur concerné (le président du Groupement Pastoral du Grand Galbert : Mr SALVI) a donné son accord de principe pour cette mesure. Son application dépend de l'accord final de cet éleveur qui est basé sur l'obtention de crédits.
- il s'agit de vérifier que la pose de filets ne piège pas la faune sauvage.

Objectif a2 : Maintenir la pelouse du Pré d'Ornon et des Puntis

Milieu d'intérêt communautaire concerné : n° 7

Propriétaires : section Gavet-Clavaux (alpage du Poursollet)

Gestion et actions recommandées :

1- Gestion de l'extension du Nard Raide, des landes et des zones sur-pâturées

L'état de conservation actuel est bon. Toutefois, à terme :

- en cas d'extension du Nard au détriment des autres espèces, plusieurs types de mesures peuvent être envisagées (parcs de nuit tournants, pâturage par les chevaux, pâturage précoce).
- en cas d'invasion des landes, des actions de débroussaillage suivi d'un pâturage serré peuvent être envisagées.
- en cas d'extension des zones sur-pâturées, un allègement de la charge animale sur les zones peut être envisagé.

Remarque : la gestion de cette pelouse avec l'éleveur concerné n'est pas nécessaire pour l'instant. D'autre part, elle serait difficilement envisageable: pas de gardiennage permanent, problème d'eau pour les bovins et opposition des locaux à la pose de fils.

2 - Pas d'épandage de fertilisants ni de calcaire

Objectif a3 : Maintenir l'ouverture des milieux, limiter le surpâturage et favoriser les galliformes de montagne sur les alpages du Taillefer et de Côte-Belle

Milieux d'intérêt communautaire concernés : les actions de maintien d'ouverture des milieux et de limitation du surpâturage favorisent des pelouses qui ne sont pas d'intérêt communautaire

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Tétras-Lyre, Lagopède, Perdrix Bartavelle

Propriétaires : communes d'Ornon et de Lavaldens (alpages du Taillefer et de Côte Belle)

Gestion et actions recommandées :

1- Orientation vers un regroupement entre les éleveurs en vue de l'emploi un berger dans le cadre d'un CTE collectif (intérêt aussi pour la gestion de l'herbe, la contention et la protection du troupeau contre les grands prédateurs)

2- Réalisation d'un diagnostic pastoral sur l'alpage commun du Taillefer et de Côte-Belle (action n°2)

Trois types d'actions doivent être menées :

1- Maintien de l'ouverture des milieux (méthodes: débroussaillage et pâturage serré)

2- Limitation des zones de surpâturage (méthodes: adapter la charge animale)

3- Actions en faveur des galliformes de montagne (méthodes : retard de pâturage ou mise en défend sur certains secteurs)

Le diagnostic pastoral doit permettre de définir précisément ces actions sur l'alpage concerné.

Objectif a4 : Maintenir l'ouverture des milieux, limiter le surpâturage et favoriser les galliformes de montagne sur l'alpage du Grand Galbert

Milieux d'intérêt communautaire concernés : les actions de maintien de l'ouverture des milieux et de limitation du surpâturage favorisent des pelouses qui ne sont pas d'intérêt communautaire

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Tétras-Lyre, Lagopède, Perdrix Bartavelle

Propriétaires : communes d'Oulles et d'Ornon (alpage du Grand Galbert)

Gestion et actions recommandées :

1- Réalisation d'un diagnostic pastoral sur l'alpage du Grand Galbert (action n°3)

Trois types d'actions doivent être menées :

1- maintenir l'ouverture des milieux (méthodes: débroussaillage et pâturage serré)

2- limiter le surpâturage (méthodes: adapter la charge animale)

3- favoriser les galliformes de montagne (méthodes : retard de pâturage ou mise en défend sur certains secteurs)

Le diagnostic pastoral doit permettre de définir précisément ces actions sur l'alpage concerné.

Objectif a5 : Maintenir la diversité des milieux naturels par le pastoralisme

Milieux d'intérêt communautaire concernés : les actions de maintien de l'ouverture des milieux favorisent des pelouses qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

Propriétaires : section Gavet-Clavaux, communes d'Ornon, d'Oulles et de Lavaldens (alpages du Poursollet, du Grand Galbert, du Taillefer et de Côte Belle)

Gestion et actions recommandées :

Soutien des activités pastorales

b) Objectifs liés aux activités touristiques

Un des objectifs majeurs sur le site Natura 2000 du Taillefer est la gestion de la fréquentation. En effet, celle-ci a un impact fort sur les milieux naturels. Le piétinement diffus important dans certaines zones entraîne la création de nombreuses sentes parasites à différentes échelles (micro-sentes parallèles en bordure du sentier principal ou sentes reliant les sentiers principaux entre eux). Les conséquences en sont visibles sur l'état de conservation des milieux naturels (notamment les milieux naturels d'intérêt communautaire) ainsi que sur l'aspect paysager du site. Différents moyens permettent de limiter la multiplication des sentes parasites ou la résorption des sentes existantes :

- la restauration des sentiers (travaux importants en cas de problèmes d'érosion ou de problèmes d'invisibilité)
- le balisage peinture
- la mise en place de signalétique
- l'entretien (travaux mineurs de débroussaillage, évacuation des obstacles...)
- le tracé de nouveaux sentiers

La sensibilisation du public par une information ciblée et la présence d'un garde nous paraît nécessaire.

Objectif b1 : Préserver le caractère sauvage du lac des Boîtes et de la forêt de Bérard

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 13-14-15-19-20-21-22-23-24-27-28

Propriétaires : section Gavet-Clavaux et commune de La Morte

Gestion et actions recommandées:

- 1- Installation d'une pancarte d'interdiction à l'entrée de la piste goudronnée de la forêt de Bérard (action n°14) et sensibilisation par le(s) garde(s) du site (action n°18)**
- 2- Eviter tout aménagement de sentier**

Objectif b2 : Protéger la tourbière et les buttes de sphaignes à *Drosera rotundifolia* de la rive Nord-Est du lac Punay

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 20-21-27

Propriétaires : section Gavet-Clavaux

Gestion et actions recommandées :

1- Déviation du GR 50 et mise en place d'obstacles pour empêcher le passage des randonneurs sur la rive Nord-Est du lac Punay (action n°12)

Objectif b3 : Limiter le piétinement entre le lac Claret et le lac du Poursollet

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 13-14

Propriétaires : section Gavet-Clavaux et commune de La Morte

Gestion et actions recommandées :

1- Mise en place de signalétique sur le GR 50 entre le lac Claret et le lac du Poursollet (action n°5)

2- Balisage peinture sur le GR 50 entre le lac Claret et le lac du Poursollet (action n°6)

3- Entretien courant sur le GR 50 entre le lac Claret et le lac du Poursollet (action n°7)

Objectif b4 : Limiter les populations des sangliers sur le Plateau du Poursollet

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 7

Propriétaires : section Gavet-Clavaux

Gestion et actions recommandées :

1- Empêcher l'agrenage sauvage

Remarque : les dégâts causés à la pelouse du Pré d'Ornon et des Puntis (ainsi que le plateau du Fourchu) par les sangliers sont importants.

Objectif b5 : Limiter le piétinement dans la zone du lac Fourchu et des lacs de la Vêche, Noir, Culasson et de l'Agneau

Milieux d'intérêt communautaire concernés: 3-5-21-25-26-27-38

Propriétaires : syndicat du Petit Galbert et commune d'Ornon

Gestion et actions recommandées :

1- Sensibilisation par les pancartes aux principaux points d'accès du site (action n°17) et le(s) garde(s) du site (action n°18)

2- Travaux pour résorber les sentes parasites (action n°4)

3- Balisage peinture du GR 50 et du sentier de Basse-Montagne au lac Fourchu (action n°6)

4- Entretien courant du GR 50 et du sentier de Basse-Montagne au lac Fourchu (action n°7)

Remarque : la mise en place de signalétique dans la zone du lac Fourchu et des lacs de la Vêche, Noir, Culasson et de l'Agneau ne nous paraît pas souhaitable d'un point de vue paysager.

Objectif b6 : Limiter le piétinement dans la zone entre le Pas de l'Envieux, le lac Fourchu et les chalets de la Barrière

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 3-5-21-25-26-27-38

Propriétaires : syndicat du Petit Galbert

Gestion et actions recommandées :

- 1- Restauration du sentier des chalets de la Barrière au Pas de l'Envieux (problèmes d'invisibilité sur certaines portions - action n°9)**
- 2- Restauration du sentier de La Valette au lac Fourchu (problèmes d'érosion sur presque toute la longueur du sentier - action n°10)**
- 3- Balisage peinture sur le sentier des chalets de la Barrière au Pas de l'Envieux et le sentier de La Valette au lac Fourchu (action n°11)**

Objectif b7 : Limiter le piétinement au-dessus de Basse-Montagne

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 5

Propriétaires : commune d'Ornon

Gestion et action recommandées :

- 1- Restauration du sentier de Basse-Montagne au lac Fourchu (problèmes d'érosion sur la portion juste au-dessus de Basse-Montagne - action n°8)**

Objectif b8 : Protéger la tourbière et la station de Swertie pérenne du Louvet

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 26

Propriétaires : commune de La Morte

Gestion et actions recommandées :

- 1- Pose de rochers à l'entrée de la piste forestière au niveau de la cabane du Louvet pour empêcher la circulation (action n°15)**
- 2- Maintien d'un sentier clairement tracé et passant hors de la tourbière du Louvet et permettant de relier le sentier labellisé PDIPR et la cabane (action n°13) ; éviter toute extension de la piste et limiter son utilisation**

Objectif b9 : Limiter la circulation sur les pistes forestières de la commune de la Morte

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 13-14-15

Propriétaires : commune de La Morte

Gestion et actions recommandées :

- 1- Installation d'une pancarte d'interdiction à la circulation aux entrées des chemins Bégoud et Bonniot (un peu en retrait pour permettre le stationnement) et de la piste goudronnée de la forêt de Bérard (action n°14)**
- 2- Sensibilisation par le(s) garde(s) du site (action n°18)**

Objectif b10 : Empêcher la circulation des motos vertes sur le site

Milieux d'intérêt communautaire concernés : tous types

Propriétaires : syndicat du Petit Galbert, section Gavet-Clavaux, propriétaires des chalets du Poursollet, communes d'Ornon et d'Oulles

Gestion et actions recommandées :

- 1- Prise et affichage d'un arrêté municipal pour empêcher la circulation des motos vertes sur le site (article L 131-4 de la loi du 3 janvier 1991) par les communes d'Oulles et Ornon (action n°16)**
- 2- Contrôle du respect de la réglementation par le(s) garde(s) du site (action n°18)**

Remarques :

- cet arrêté municipal est déjà pris par la section Gavet-Clavaux et affiché au niveau du Parking du Poursollet.
- il n'y a pas de circulation de motos vertes à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 du Taillefer sur les communes de Lavaldens et de La Morte.

Objectif b11 : Préserver le caractère sauvage du Plateau du Grand Galbert

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 3-5-10-21-25-26-27-29-30-33-34-35-38

Propriétaires : commune d'Oulles

Gestion et actions recommandées :

- 1- Eviter tout aménagement de nouveau sentier**

Objectif b12 : Sensibiliser à la protection des milieux naturels et faire respecter la réglementation

Milieux d'intérêt communautaire concernés : tous types

Propriétaires : tous les propriétaires sur le site

Gestion et actions recommandées :

- 1- Mise en place de 4 pancartes aux principaux points d'accès du site (action n°17)**
- 2- Mise en place d'un gardiennage sur le site (action n°18)**

Objectif b13 : Eviter la création de nouveaux sentiers

Milieux d'intérêt communautaire concernés : tous types

Propriétaires : tous les propriétaires sur le site

Gestion et actions recommandées :

1- Eviter la création de nouveaux sentiers sur le site

Objectif b14 : Entretien et surveiller l'état des principaux sentiers existants

Milieux d'intérêt communautaire concernés : tous types

Propriétaires : tous les propriétaires sur le site

Gestion et actions recommandées :

1- Entretien et surveiller l'état de dégradation des sentiers les plus fréquentés sur le site afin d'éviter la multiplication des sentes parallèles.

c) Objectifs liés à l'activité sylvicole

Objectif c1 : Protéger les tourbières boisées de la forêt de Bérard

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 19 (et habitats inclus)

Propriétaires : section Gavet-Clavaux

Gestion et actions recommandées :

1- Respect par l'Office National des Forêts de deux mesures au niveau des tourbières boisées de la forêt de Bérard (action n°19):

- pas de passage d'engins
- pas de dépôts de rémanents

Remarque : des coupes d'éclaircie au niveau des îlots de vieillissement (avec tirage par câble) peuvent être envisagées pour limiter l'assèchement de la tourbière (cela favorise aussi la diversité de la flore et de la faune).

Objectif c2 : Protéger et préserver l'aspect paysager naturel du lac des Boîtes, du lac Punay et de la tourbière du Punay

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 19 (et habitats inclus)

Propriétaires : section Gavet-Clavaux

Gestion et actions recommandées :

1- Respect par l'Office National des Forêts de trois mesures au niveau du lac des Boîtes, du lac Punay et de la tourbière du Punay (au nord de la route) (action n°20):

- pas de passage d'engins

- pas de dépôts de rémanents
- pas de coupe de bois en bordure immédiate

Remarques :

- le fait que les vieux arbres en bordure immédiate de ces trois tourbières ne soient pas coupés augmente le risque de chablis dans la tourbière. Il pourra éventuellement être décidé de procéder à l'évacuation de tels chablis.
- un des objectifs concernant ces trois tourbières est de stopper leur colonisation par les épicéas (voir objectif : maintenir l'ouverture du lac des Boîtes, du lac Punay et de la tourbière du Punay). Le maintien des arbres en bordure de celles-ci peut alors sembler contradictoire avec cet objectif. En effet, ceux-ci jouent le rôle de semenciers. Dans certains cas, il peut être envisagé de couper les arbres qui sont les plus avancés sur la tourbière pour limiter le nombre de graines déposées sur celle-ci. Au niveau du lac des Boîtes, du lac Punay et de la tourbière du Punay, les arbres étant uniformément répartis autour de la tourbière, une telle mesure ne peut être envisagée. La seule action possible permettant de stopper la colonisation consiste en la coupe et, éventuellement l'arrachage des semis.

Objectif c3 : Préserver l'aspect paysager naturel du lac Claret

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 13-14

Propriétaires : commune de La Morte

Gestion et actions recommandées :

1- Respect par l'Office National des Forêts d'une zone sans coupe de bois en bordure immédiate du lac Claret (action n°21)

Objectif c4 : Améliorer la régénération et diversifier les essences de la forêt du Pré d'Ornon

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 16

Propriétaires : commune d'Oulles

Gestion et actions recommandées :

1- Mesures visant à améliorer la régénération tout en diversifiant les essences de la forêt du Pré d'Ornon décrites dans l'aménagement 2001-2020 de la forêt d'Oulles :

- ⇒ enlever les arbres les plus gros (sauf s'ils sont utiles à la régénération)
- ⇒ prélèvement limité (rotation fixée à 20 ans)
- ⇒ création de niches de régénération naturelle à base de rémanents d'exploitation (une vingtaine d'arbres par parcelle sur la durée de l'aménagement)
- ⇒ conserver les arbres renversés au cours de chablis pendant un an ou deux avant récolte (une quarantaine d'arbres par parcelle sur la durée de l'aménagement)
- ⇒ créer des placettes de régénération parquée avec clôtures
- ⇒ éclaircissement autour de régénérations en cours d'installation, protection par un bouquet ou collectif (vaches et vent) autour de régénérations bien installées

Au niveau des placettes de régénération, il est prévu que soient plantées différentes essences: épicéa, mélèze, pin cembro. De ce fait, ces placettes permettraient à la fois de créer une

régénération supplémentaire mais aussi d'accroître l'intérêt faunistique et paysager de la pessière. **Dans un premier temps, la possibilité de l'implantation des différentes espèces forestières doit être testée sur un petit nombre de placettes (action n°22). Si cette implantation est réussie, d'autres placettes pourront être mis en place (action n°23).**

Objectif c5 : Conserver une gestion écologique des pessières

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 13-14-15-16

Propriétaires : section Gavet-Clavaux, communes d'Oulles et de la Morte

Gestion et actions recommandées :

1- Mesures prévues dans les aménagements forestiers de la forêt sectionale de Gavet-Clavaux, de la forêt communale d'Oulles (pour la forêt du Pré d'Ornon) et de la forêt communale de la Morte

→ forêt sectionale soumise de Gavet et Clavaux dite du "Poursollet" (aménagement forestier 1994-2008: une seule série = production et protection)

- structure recherchée: futaie jardinée par collectifs (petits groupes d'arbres serrés indépendants des groupes voisins)
- pins cembro et à crochets: doivent être préservés (parcelle la plus haute - n° 12)
- respect du paysage au moment des coupes
- il y a des panneaux signalant un risque d'incendie sur le bord de la route
- préservation des feuillus dans les parcelles basses
- régénération naturelle (régénération artificielle coûteuse et peu efficace)
- coupes sanitaires (élimination des arbres bostrichés)
- ouvrir les peuplements trop denses pour favoriser la régénération, limiter le risque de chablis (quand les arbres poussent serrés, ils sont plus fins et donc plus sensibles aux chablis), éviter les sols nus très fragiles en cas de chablis
- enlever les arbres les plus gros pour favoriser les semis en place
- pas de projet de nouvelle piste forestière
- stockage en bord de route (donc pas de problème dans la forêt)

→ forêt communale soumise d'Oulles (aménagement forestier 2001-2020: une seule série = production et protection générale des milieux et des paysages)

- traitement irrégulier utilisant la technique des collectifs
- résoudre le problème de régénération forestière (voir Objectif D)

→ forêt communale soumise de La Morte (aménagement forestier 1997-2011: une seule série = production et protection physique et paysagère)

- traitement en futaie irrégulière par collectifs
- récolte des vieux bois pour rajeunir la forêt tout en diminuant les problèmes sanitaires
- régénération naturelle

En résumé, les principales mesures sylvicoles préconisées pour l'entretien des pessières subalpines au niveau des cahiers d'habitats sont déjà pratiquées au niveau des forêts du site Natura 2000 :

- ouverture en cas de trop fortes densités
- gestion en jardinage par collectifs
- suivi des renouvellements
- maintien des arbres les plus élevés (pour la faune): ces zones sont de toute façon inexploitable sur les forêts du site.

- maintien des autres ligneux (sapins, mélèzes, cembro)
- les plantations doivent se faire en collectifs : il n'y a pas eu de plantation réalisée sur les forêts du site.
- privilégier la régénération naturelle (ou alors transfert de plants provenant d'une zone voisine)
- contrôler et limiter la création de nouvelles pistes forestières : il n'y a pas de projet de pistes sur les forêts du site.

d) Autres objectifs

Objectif d1 : Maintenir l'ouverture du lac des Boîtes, du lac Punay et de la tourbière du Punay

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 20-21-22-23-27-28

Propriétaires : section Gavet-Clavaux

Gestion et actions recommandées :

1- Coupe et, éventuellement arrachage des semis pour maintenir l'ouverture au niveau du lac des Boîtes, du lac Punay et de la tourbière du Punay (au nord de la route) (action n°24)

Remarque : la question de l'arrachage des semis déjà bien implantés est à étudier.

Objectif d2 : Protéger et étudier le marais des Sagnes

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 21-22-23-27

Propriétaires : section Gavet-Clavaux

Gestion et actions recommandées :

1- Etude par un spécialiste des différentes possibilités techniques pour améliorer le degré d'humidité (action n°25)

2- Surveiller les dégâts éventuels par le piétinement des bovins

3- Pas de passage d'engins en cas d'exploitation (ce n'est pas le cas actuellement puisque ce marais est situé sur la forêt sectionale de Gavet-Clavaux non soumise au régime forestier)

Objectif d3 : Maintenir la tourbière du Louvet

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 26

Propriétaires : commune de La Morte

Gestion et actions recommandées :

1- Travaux mécaniques de débroussaillage (intérêt pour améliorer le degré d'humidité ainsi que l'aspect paysager) (action n°26)

2- Orientation vers la remise en place du pâturage

Remarque : la remise en place du pâturage sur la zone du Louvet est rendue difficile par la présence d'une source de captage. Le pacage des bêtes n'y est pas possible.

Objectif d4 : Améliorer l'aspect paysager de la zone du Louvet

Milieux d'intérêt communautaire concernés : cette mesure concerne l'ouverture d'une prairie qui n'est pas d'intérêt communautaire

Propriétaires : commune de La Morte

Gestion et actions recommandées :

1- Travaux mécaniques de débroussaillage (action n°26)

2- Orientation vers la remise en place du pâturage

Remarque : la remise en place du pâturage sur la zone du Louvet est rendue difficile par la présence d'une source de captage. Le problème principal est qu'il faudrait que les bêtes ne couchent pas sur la zone même.

Objectif d5 : Protéger le replat humide de Basse-Montagne

Milieux d'intérêt communautaire concernés : 21-25-26

Propriétaires : commune d'Ornon

1- Pose de filets autour des buttes de sphaignes à *Drosera rotundifolia* de Basse-Montagne (action n°1)

2- Prise et affichage d'un arrêté municipal pour empêcher la circulation des motos vertes sur le site (article L 131-4 de la loi du 3 janvier 1991) par la commune d'Ornon (action n°16)

Remarque : il n'y a pas d'exploitation forestière prévue actuellement sur le replat de Basse-Montagne étant donnée la qualité médiocre des bois (notamment du fait des avalanches).

Objectif d6 : Localiser, suivre et protéger les espèces végétales

Espèces végétales concernées : annexe IV de la Directive Habitats et protections nationale, régionale et départementale

Propriétaires : tous les propriétaires sur le site

Gestion et actions recommandées :

1- Localisation et suivi des espèces végétales protégées (action n°27)

Remarque : L'accent doit être particulièrement mis sur l'Ancolie des Alpes qui, du fait de son inscription à l'Annexe 4 de la Directive Habitats, "nécessite une protection stricte". Il serait souhaitable de cartographier précisément les populations situées à proximité des sentiers (notamment le GR 50) et d'en suivre le nombre d'individus, sinon d'en vérifier la présence régulièrement.

2- Si nécessaire, mise en place de mesures de protection adaptées : clôtures, déviation de sentiers...

3- Mise en place de 4 pancartes aux principaux points d'accès du site (action n°17)

4- Mise en place d'un gardiennage sur l'ensemble du site (action n°18)

Objectif des points 3 et 4 : sensibiliser à et faire respecter la réglementation existante concernant la cueillette.

Objectif d7 : Localiser, suivre et protéger les espèces de galliformes de montagne

Espèces animales d'intérêt communautaire : Tétras-Lyre, Lagopède et Perdrix Bartavelle

Propriétaires : tous les propriétaires sur le site

Gestion et actions recommandées :

1- Localisation et suivi des espèces de galliformes de montagne (action n° 28)

2- Mise en place de mesures de protection adaptées : mesures pastorales, adaptation des plans de chasse...

3- Mise en place de 4 pancartes aux principaux points d'accès au site (action n°17)

4- Mise en place d'un gardiennage sur le site (action n°18)

5- Eviter l'atterrissage des petits avions de tourisme sur le plateau du Fourchu (action n°29)

Objectif des points 3 et 4 : sensibiliser à et faire respecter la réglementation existante concernant la divagation des chiens.

B. Les actions

1. Actions liées au pastoralisme

action n° 1: pose de filets autour des buttes de sphaignes à *Drosera rotundifolia* de Basse-Montagne, du Pas de l'Envieux et du lac du Pin

- réalisation: Groupement Pastoral du Grand Galbert
- surface concernée : environ 1 hectare
- financements: mesure type 18-5 dans le cadre d'un Contrat Territorial d'Exploitation
- montant de l'aide CTE : 121 € par hectare et par an pendant 5 ans (+ « majoration Natura 2000 » de 20%)

action n° 2: réalisation d'un diagnostic pastoral sur l'alpage commun du Taillefer et de Côte Belle

- réalisation: Fédération des Alpages de l'Isère
- coûts: 6 097 €
- financements: Parc National des Ecrins

action n° 3: réalisation d'un diagnostic pastoral sur l'alpage du Grand Galbert

- réalisation: Fédération des Alpages de l'Isère
- coûts: 6 097 €
- financements: Parc National des Ecrins

2. Actions liées aux activités touristiques

Randonnée pédestre

action n° 4: travaux pour résorber les sentes parasites dans la zone du lac Fourchu et des lacs de la Veche, Noir, Culasson et de l'Agneau

- réalisation: à déterminer
- coûts: 3 049 €
- financements: à déterminer

La quasi-totalité des sentes parasites dans cette zone ont été créées et sont entretenues par le piétinement des randonneurs. La mise en place d'un balisage peinture dense et précis sur le GR 50 et le sentier qui va de Basse-Montagne au lac Fourchu ne peut suffire à résorber ces sentes parasites.

Plusieurs techniques devraient être employées:

mise en place d'obstacles pour bloquer l'accès aux sentes parasites
travaux de piochage et de bêchage (en effet, certaines sentes rocailleuses ne peuvent être résorbées simplement par la mise en place d'obstacles pour en bloquer l'accès)

Remarque : certaines sentes manifestement utiles (raccourcis, tour du lac Fourchu,...) devraient être conservées.

action n° 5: mise en place de signalétique sur le GR 50 (du lac Claret à Basse-Montagne) et le sentier qui va de Basse-Montagne au lac Fourchu

- réalisation: SIVOM de l'Oisans
- coûts: 213 € par pancarte × 8 pancartes = 1 704 €
- financements: Conseil général, SIVOM de l'Oisans et Natura 2000

Remarque : la mise en place de signalétique dans la zone du Lac Fourchu et des lacs de la Veche, Noir, Culasson et de l'Agneau est-elle souhaitable d'un point de vue paysager ?.

action n° 6: balisage peinture sur le GR 50 (du lac Claret à Basse-Montagne) et le sentier qui va de Basse-Montagne au lac Fourchu

- réalisation: SIVOM de l'Oisans
- coûts: 38 € par kilomètre × 11 kilomètres = 418 €
- financements: Conseil Général, SIVOM de l'Oisans et Natura 2000

Remarque : le balisage devrait être particulièrement dense et précis dans la zone du lac Fourchu et des lacs de la Veche, Noir, Culasson et de l'Agneau

action n° 7: entretien courant sur le GR 50 (du lac Claret à Basse-Montagne) et le sentier qui va de Basse-Montagne au lac Fourchu

- réalisation: SIVOM de l'Oisans
- coûts: 200 € par kilomètre × 11 kilomètres (opération sur une année) = 2 200 €
- financements: Conseil Général, SIVOM de l'Oisans et Natura 2000

action n° 8: restauration du sentier qui va de Basse-Montagne au lac Fourchu (problèmes d'érosion sur la portion juste au-dessus de Basse-Montagne – longueur estimée de la portion: 500 mètres)

- réalisation: SIVOM de l'Oisans
- coûts: 3 800 €
- financements: Conseil Général, SIVOM de l'Oisans et Natura 2000

action n° 9: restauration du sentier qui va des chalets de la Barrière au Pas de l'Envieux (problèmes d'invisibilité sur certaines portions – longueur totale estimée: 2 kilomètres)

- réalisation: à déterminer
- coûts: 230 € par jour × 10 jours (à raison de 200 mètres par jour) = 2 300 €
- financements: à déterminer

action n° 10 : restauration du sentier qui va de La Valette au lac Fourchu (problèmes d'érosion sur toute presque toute la longueur du sentier – longueur estimée de la portion : 800 mètres)

- réalisation: à déterminer
- coûts: 610 €
- financements: à déterminer

action n° 11: balisage peinture sur le sentier qui va des chalets de la Barrière au Pas de l'Envieux (longueur estimée: 2 kilomètres) et le sentier qui va de La Valette au lac Fourchu (longueur estimée: 800 mètres)

- réalisation: à déterminer
- coûts: 38 € par kilomètre × 2,8 kilomètres = 106.4 €
- financements: à déterminer

action n° 12: déviation du GR 50 et mise en place d'obstacles pour empêcher le passage des randonneurs sur la rive Nord-Est du lac Punay

- réalisation: Office National des Forêts
- coûts: 457 € (1 journée)
- financements : Natura 2000 via la mesure t du PDRN

action n° 13: maintien d'un sentier clairement tracé et passant hors de la tourbière du Louvet permettant de relier le sentier labellisé PDIPR et la cabane (longueur estimée : 100 mètres)

- réalisation: commune de La Morte
- coûts: 230 € par jour × 2 (à raison de 50 mètres par jour) + 1/2 journée de débroussaillage mécanique par an × 5 ans = 457 € + 61 € × 5 = 762 €
- financements: commune de La Morte et Natura 2000

Véhicules à moteur

action n° 14: installation d'une pancarte d'interdiction à la circulation aux entrées des chemins Bégoud et Bonniot (un peu en retrait pour permettre le stationnement) et de la piste goudronnée de la forêt de Bérard

- réalisation: commune de La Morte
- coûts: 152 € par pancarte × 3 = 456 €
- financements: commune de La Morte

action n° 15: pose de rochers à l'entrée de la piste forestière au niveau de la cabane du Louvet pour empêcher la circulation

- réalisation: commune de La Morte
- coûts: 230 €
- financements: commune de La Morte et Natura 2000

action n° 16: prise et affichage d'un arrêté municipal pour empêcher la circulation des motos vertes sur le site (article L 131-4 de la loi du 3 janvier 1991)

- réalisation : communes d'Oulles et d'Ornon
- coûts : 0 €

Sensibilisation et réglementation

action n° 17: mise en place de 4 pancartes aux principaux points d'accès du site (communes d'Ornon, d'Oulles, de La Morte et de Livet-et-Gavet)

- réalisation: entreprise Pic-Bois
- coûts: 9 147 €

→ financements: Conseil Général et Natura 2000

action n° 18: mise en place d'un gardiennage sur l'ensemble du site

→ réalisation: à déterminer

→ coûts: 5 335 € pour 3 mois par an × 5 ans = 26 675 €

→ financements: à déterminer

3. Actions liées à l'activité sylvicole

action n° 19: respect par l'Office National des Forêts de 2 mesures au niveau des tourbières boisées de la forêt de Bérard

- pas de passage d'engins
- pas de dépôts de rémanents

→ réalisation: Office National des Forêts

→ coûts: 0 €

Remarque : la cartographie des tourbières boisées et les mesures de non-passage des engins et de non-dépôt de rémanents devraient être indiquées dans le prochain aménagement forestier et jointes à l'aménagement forestier actuel (1994-2008).

action n° 20: respect par l'Office National des Forêts de 3 mesures au niveau du lac des Boîtes, du lac Punay et de la tourbière du Punay (de l'autre côté de la route)

- pas de passages d'engins
- pas de dépôts de rémanents
- pas de coupe de bois en bordure immédiate de ces trois tourbières (aspect paysager naturel)

→ réalisation: Office National des Forêts

→ coûts: 0 € pour l'instant mais manque à gagner éventuel à déterminer au fur et à mesure

→ financements éventuels: Natura 2000 via la mesure i.2.7 du PDRN

Remarque : les mesures de non-passage des engins, de non-dépôts de rémanents et de non-coupe de bois en bordure immédiate devraient être indiquées dans le prochain aménagement forestier et jointes à l'aménagement forestier actuel (1994-2008).

action n° 21: respect par l'Office National des Forêts d'une zone sans coupe de bois en bordure immédiate du lac Claret (aspect paysager naturel)

→ réalisation: Office National des Forêts

→ coûts: 0 € pour l'instant mais manque à gagner éventuel à déterminer au fur et à mesure

→ financements éventuels: Natura 2000 via la mesure i.2.7 du PDRN

Remarque : la mesure de non-coupe de bois en bordure immédiate devrait être indiquée dans le prochain aménagement forestier et jointe à l'aménagement forestier actuel (1997-2011).

action n° 22: mise en place de 2 placettes d'essai clôturées avec plants de mélèze/épicéa/cembro pour tester la possibilité d'installation d'autres essences au niveau de la « forêt du Pré d'Ornon »

- réalisation: Office National des Forêts
- coûts: 2 placettes clôturées avec plants = 762 €
- financements : prévus dans l'aménagement forestier actuel (2001-2020)

action n° 23: mise en place de placettes supplémentaires clôturées avec plants de mélèze/épicéa/cembro au niveau de la « forêt du Pré d'Ornon » (en cas de succès de l'action n° 25)

- réalisation: Office National des Forêts
- coûts: 762 € pour 2 placettes clôturées avec plants × nombre de placettes à déterminer
- financements: Natura 2000 via la mesure i.2.7 du PDRN

4. Actions visant au maintien en l'état ou à la restauration des milieux naturels

action n° 24: coupe et, éventuellement arrachage des semis pour maintenir l'ouverture au niveau du lac des Boîtes, du lac Punay et de la tourbière du Punay (côté nord de la route)

- réalisation: Office National des Forêts
- coûts: 1 524 € (3 journées)
- financements: Natura 2000 via la mesure t du PDRN

action n° 25: étude par un spécialiste des différentes possibilités techniques pour améliorer le degré d'humidité des Sagnes (barrages, chenaux, etc...)

- réalisation: AVENIR
- coûts: 914 € (2 journées)
- financements: Natura 2000 via la mesure t du PDRN

action n° 26: travaux mécaniques de débroussaillage sur la zone du Louvet

- réalisation: commune de La Morte
- coûts: 1 524 € pour 15 jours de main d'œuvre, matériel et déplacement
- financements: Etat (aide aux emplois-jeunes: 648 € pour 15 jours de main d'oeuvre), commune de La Morte et Natura 2000

5. Actions visant à la protection des espèces

action n° 27: localisation et suivi des espèces végétales protégées

- réalisation: garde(s) pour le terrain et Frapna Isère pour le rendu cartographique
- coûts: 1 journée de travail cartographique par an × 5 ans = 2 286 €
- financements: Natura 2000

action n° 28: localisation et suivi des espèces de galliformes de montagne

- réalisation: garde(s) et la Fédération des Chasseurs de l'Isère
- coûts: 6 098 €
- financements: Fédération des Chasseurs de l'Isère et Natura 2000

action n° 29: abrogation de l'arrêté préfectoral autorisant l'atterrissage des avions de tourisme à l'est du lac Fourchu

→ réalisation: préfecture de l'Isère

→ coûts: 0 €

6. Les actions prioritaires

Actions liées au Pastoralisme

- ▶ **action n° 3: réalisation d'un diagnostic pastoral sur l'alpage du Grand Galbert**

Actions liées aux activités touristiques

- ▶ **action n° 18: mise en place d'un gardiennage sur l'ensemble du site**
- ▶ **action n° 4: travaux pour résorber les sentes parasites dans la zone du lac Fourchu et des lacs de la Veche, Noir, Culasson et de l'Agneau**
- ▶ **action n° 8: restauration du sentier qui va de Basse-Montagne au lac Fourchu (problèmes d'érosion sur la portion juste au-dessus de Basse-Montagne – longueur estimée de la portion: 500 mètres)**
- ▶ **action n° 14: installation d'une pancarte d'interdiction à la circulation aux entrées des chemins Bégoud et Bonniot (un peu en retrait pour permettre le stationnement) et de la piste goudronnée de la forêt de Bérard**
- ▶ **action n° 16: prise et affichage d'un arrêté municipal pour empêcher la circulation des motos vertes sur le site (article L 131-4 de la loi du 3 janvier 1991)**
- ▶ **action n° 17: mise en place de 4 pancartes aux principaux points d'accès du site (communes d'Ornon, d'Oulles, de La Morte et de Livet-et-Gavet)**
- ▶ **action n° 15: pose de rochers à l'entrée de la piste forestière au niveau de la cabane du Louvet pour empêcher la circulation**

Actions liées à l'activité sylvicole

- ▶ **action n° 19: respect par l'Office National des Forêts de 2 mesures au niveau des tourbières boisées de la forêt de Bérard**

- pas de passage d'engins
- pas de dépôts de rémanents

- ▶ **action n° 20: respect par l'Office National des Forêts de 3 mesures au niveau du lac des Boîtes, du lac Punay et de la tourbière du Punay (de l'autre côté de la route)**

- pas de passages d'engins
- pas de dépôts de rémanents
- pas de coupe de bois en bordure immédiate de ces trois tourbières (aspect paysager naturel)

7. Tableau synthétique du coût des actions

Type d'actions	Actions	Coûts estimés sur 5 ans
Actions liées au Pastoralisme	1	726 €
	2	6 097 €
	3	6 097 €
Actions liées aux activités touristiques	4	3 049 €
	5	1 704 €
	6	418 €
	7	2 200 €
	8	3 800 €
	9	2 300 €
	10	610 €
	11	106 €
	12	475 €
	13	762 €
	14	456 €
	15	230 €
	16	0 €
	17	9 147 €
	18	26 675 €
Actions liées à l'activité sylvicole	19	0 €
	20	0 € (coûts futurs éventuels)
	21	0 € (coûts futurs éventuels)
	22	762 €
	23	762 €
Actions visant au maintien en l'état ou à la restauration des milieux naturels	24	1 524 €
	25	914 €
	26	1 524 €
Actions visant à la protection des espèces	27	2 286 €
	28	6 098 €
	29	0 €
Total		78 722 €